

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 8 décembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le 8 décembre 2025 à 19 h 30 à laquelle étaient présents les conseillers : monsieur Martin Landry, madame Véronique Caron, monsieur Enrico Frève, madame Julie Nadeau et madame Marie-Josée Caron, sous la présidence du maire, monsieur Gilles Plourde, maire, formant quorum.

Madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

Monsieur Julien Galarneau Allaire, conseiller, se joint à la rencontre à 20 h.

1) Ouverture de la séance

Monsieur Gilles Plourde, maire, ouvre la séance à 19 h 30.

2) Adoption de l'ordre du jour

2025-12-225 **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

2025-12-226 **IL EST PROPOSÉ** par madame Julie Nadeau, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 soit adopté tel quel.

4) Suivi au procès-verbal

Procès-verbal du 10 novembre 2025

Point 18 : Le maire souligne l'événement de la Grande semaine des tout-petits tenues le 17 novembre dernier. Pour l'occasion, les enfants du préscolaire de l'école primaire ont été invités à la levée du drapeau et ont pu participer à un coloriage et une collation.

5) Dépôt du registre public de don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage

La greffière-trésorière déclare qu'aucun membre du conseil municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 8 décembre 2025

municipale.

6) Nomination des membres du Comité consultatif en Urbanisme

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) joue un rôle essentiel dans l'analyse des demandes en matière d'urbanisme et dans la formulation de recommandations au conseil municipal;

ATTENDU QUE suite aux élections municipales, les sièges 1 et 2 du CCU sont vacants ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la nomination de membres du conseil pour siéger au sein du CCU pour la prochaine période;

2025-12-227 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil nomme à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Siège 1 : Gilles Plourde
Siège 2 : Enrico Frève

7) Nomination de l'auditeur pour l'exercice financier 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit nommer un vérificateur externe qui agira à titre d'auditeur pour l'exercice financier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux spéciaux peuvent s'ajouter, tels que des rapports d'auditeur relatifs à des redditions de comptes ;

2025-12-228 **IL EST PROPOSÉ** par madame Julie Nadeau, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate la firme Malette à titre de vérificateur externe et d'auditeur de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, afin d'effectuer l'audit des états financiers 2025 de la Municipalité.

QUE conformément à l'article 966.3 du Code municipal du Québec, le conseil détermine que le vérificateur doit transmettre son rapport au trésorier de la Municipalité au plus tard le 30 juin 2026.

QUE le conseil autorise une dépense d'environ 13 000 \$ afin de défrayer les coûts.

QUE des honoraires additionnels peuvent s'ajouter pour des travaux spéciaux.

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 02 13000 413.

8) Octroi du contrat de tonte de gazon pour la saison 2026

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de Les entreprises Y. Lavoie, au montant de 5 390 \$ plus taxes ;

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 8 décembre 2025

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite du service reçu lors de la saison 2025 ;

2025-12-229 **IL EST PROPOSÉ** par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le contrat pour la tonte du gazon des terrains municipaux pour la saison 2026 soit octroyé à Les entreprises Y. Lavoie, au montant de 5 390 \$ plus taxes.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE le conseil autorise le paiement tel que mentionné dans les modalités du contrat.

9) Offre de services de Essor Légal, Cabinet d'avocats, pour les consultations juridiques « Première Ligne »

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance de l'offre de service de consultations juridiques « Première Ligne » de Essor Légal, Cabinet d'avocats ;

ATTENDU QUE l'offre de service proposée comprend un accès à des consultations juridiques « Première Ligne » pour l'année 2026 au montant de 400 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des services reçus en 2025 ;

2025-12-230 **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte l'offre de service de consultations juridiques « Première Ligne » de Essor Légal, Cabinet d'avocats au montant de 400 \$ plus taxes, pour l'année 2026 et autorise la dépense ainsi que le paiement.

QUE le Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

10) Approbation et autorisation des comptes à payer

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2025, totalise une somme de 70 207.13 \$.

2025-12-231 **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 70 207.13 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 8 décembre 2025

présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Pascale Pelletier Ouellet
Directrice générale, greffière-trésorière

11) Offre de service d'Ascenseurs Cloutier Ltée pour la salle municipale

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service pour l'entretien préventif de la plate-forme hybride de la salle municipale d'Ascenseurs Cloutier Ltée, au montant de 483 \$ plus taxes par année, soit pour 2 visites;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite du service reçu et que l'offre de service d'Ascenseurs Cloutier Ltée est la plus avantageuse pour la Municipalité ;

2025-12-232 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Enrico Frève, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le contrat pour l'entretien préventif de la plate-forme hybride de la salle municipale soit octroyé à Ascenseurs Cloutier Ltée, au montant de 483 \$ plus taxes pour 3 ans avec une indexation de 3 % par année.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE le conseil autorise le paiement tel que mentionné dans les modalités du contrat.

12) Demande de ponceaux – Lot 6 699 388 (Éric Gagné)

ATTENDU QUE selon l'Article 1 du Règlement 208-2018, la construction, la reconstruction, la réparation et l'élargissement d'une entrée ou des entrées doivent être effectués en conformité au Règlement précité et faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite que le propriétaire fait parvenir au conseil municipal ;

ATTENDU QUE selon l'Article 5 du Règlement 208-2018, qu'avant de remblayer le ponceau, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que le responsable des travaux publics se rende sur place pour la vérification de l'installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon, il exige les corrections nécessaires ;

2025-12-233 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Éric Gagné à installer un ponceau au lot 6 699 388, en suivant les recommandations de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour la vérification de l'installation en guise de conformité des travaux.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 8 décembre 2025

13) Demande de ponceaux – Lot 6 342 819 (Éric Gagné)

ATTENDU QUE selon l’Article 1 du Règlement 208-2018, la construction, la reconstruction, la réparation et l’élargissement d’une entrée ou des entrées doivent être effectués en conformité au Règlement précité et faire l’objet d’une demande d’autorisation écrite que le propriétaire fait parvenir au conseil municipal ;

ATTENDU QUE selon l’Article 5 du Règlement 208-2018, qu’avant de remblayer le ponceau, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que le responsable des travaux publics se rende sur place pour la vérification de l’installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon, il exige les corrections nécessaires ;

2025-12-234

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Éric Gagné à installer un ponceau au lot 6 342 819, en suivant les recommandations de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour la vérification de l’installation en guise de conformité des travaux.

14) Demande de ponceaux – Lot 6 676 082 (Pierre-Olivier Harvey)

ATTENDU QUE selon l’Article 1 du Règlement 208-2018, la construction, la reconstruction, la réparation et l’élargissement d’une entrée ou des entrées doivent être effectués en conformité au Règlement précité et faire l’objet d’une demande d’autorisation écrite que le propriétaire fait parvenir au conseil municipal ;

ATTENDU QUE selon l’Article 5 du Règlement 208-2018, qu’avant de remblayer le ponceau, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que le responsable des travaux publics se rende sur place pour la vérification de l’installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon, il exige les corrections nécessaires ;

2025-12-235

IL EST PROPOSÉ par monsieur Enrico Frève, conseiller, et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Pierre-Olivier Harvey à installer un ponceau au lot 6 676 082, en suivant les recommandations de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour la vérification de l’installation en guise de conformité des travaux.

15) Demande de ponceaux – Lot 5 427 840 (Pierre-Olivier Harvey)

ATTENDU QUE selon l’Article 1 du Règlement 208-2018, la construction, la reconstruction, la réparation et l’élargissement d’une entrée ou des entrées doivent être effectués en conformité au Règlement précité et faire l’objet d’une demande d’autorisation écrite que le propriétaire fait parvenir au conseil municipal ;

ATTENDU QUE selon l’Article 5 du Règlement 208-2018, qu’avant de remblayer le ponceau, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que le responsable des travaux publics se rende sur place pour la vérification de

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 8 décembre 2025

l'installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon, il exige les corrections nécessaires ;

2025-12-236 **IL EST PROPOSÉ** par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Pierre-Olivier Harvey à installer un ponceau au lot 5 427 840, en suivant les recommandations de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour la vérification de l'installation en guise de conformité des travaux.

16) Offre de service de Bouchard Service-Conseil pour la validation du rond-point de la rue des Pins

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite s'assurer que le rond-point de la rue des Pins offre un espace suffisant pour la circulation des véhicules d'urgence, scolaire et de déneigement ;

ATTENDU QUE Bouchard Service-Conseil a présenté une offre de services comprenant l'arpentage du site, la simulation des manœuvres de virage des véhicules, des recommandations basées sur les résultats de l'analyse ainsi qu'une estimation budgétaire des coûts au montant de 2 060 \$ plus taxes ;

2025-12-237 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité accepte l'offre de services de Bouchard Service-Conseil pour la validation du rond-point de la rue des Pins, conformément aux modalités présentées, pour un montant de 2 060,00 \$ plus taxes.

QUE le Conseil autorise le paiement et que la dépense soit budgétée au compte 23 04003 521. Cette dépense est remboursable à 100 % par le PAVL – PPA CE.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

17) Attributions de noms de rue

ATTENDU QUE la Municipalité doit officialiser des noms de rue pour les lots nouvellement développés ;

ATTENDU QUE les noms proposés s'inspirent des essences d'arbres, reflétant le caractère forestier du territoire ;

2025-12-238 **IL EST PROPOSÉ** par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

- Lot 6 160 223 : chemin des Mélèzes
- Lot 6 524 700 : chemin des Épinettes
- Lot 6 676 086 : chemin des Bouleaux
- Lot 6 658 882 : chemin des Érables

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 8 décembre 2025

QUE la directrice générale, greffière-trésorière soit autorisé à signer et faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution, incluant la transmission des documents nécessaires à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation.

18) Don à l'école secondaire Chanoine-Beaudet pour le Gala mérites 2025-2026

ATTENDU QUE la soirée reconnaissance du Gala des mérites de l'école secondaire Chanoine Beaudet constitue un événement important pour souligner les réalisations et les succès des élèves ;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance de soutenir les initiatives éducatives et de promouvoir l'excellence chez les jeunes de la communauté ;

2025-12-239 **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité autorise un don de 50 \$ à l'occasion de la soirée reconnaissance du Gala des mérites de l'école secondaire Chanoine Beaudet, afin de soutenir cette initiative et de célébrer les efforts des élèves.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à effectuer le don et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

19) Don au Centre de prévention du suicide du KRTB

ATTENDU QUE le Centre de prévention du suicide du KRTB joue un rôle essentiel dans la sensibilisation et la prévention du suicide au sein de la communauté;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance de soutenir les organismes qui contribuent au bien-être et à la santé mentale des citoyens;

2025-12-240 **IL EST PROPOSÉ** par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité autorise un don de 25 \$ au Centre de prévention du suicide du KRTB, afin de soutenir ses activités et ses services auprès de la population.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à effectuer le don et à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

20) Don à l'unité Domrémy

ATTENDU QUE l'Unité Domrémy offre des services essentiels en matière de soutien et de réinsertion pour les personnes aux prises avec des dépendances;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance de soutenir les organismes communautaires qui contribuent à la santé et au bien-être des citoyens ;

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 8 décembre 2025

2025-12-241

IL EST PROPOSÉ par madame Julie Nadeau, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité autorise un don de 25 \$ à l'Unité Domrémy, afin de soutenir ses activités et ses services auprès de la population.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à effectuer le don et à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

21) Correspondances

- Lettre du Centre de services scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup relativement à la nomination du représentant municipal au comité de travail pour l'école Saint-Bruno

22) Périodes de questions

23) Prochaine séance de travail du conseil : 13 janvier 2026

24) Prochain conseil municipal : 20 janvier 2026 à 19 h 30

25) Levée de la séance

2025-12-242

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance soit levée à 20 h 30.

Gilles Plourde
Maire

Pascale Pelletier Ouellet
Directrice générale et greffière-trésorière